

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE
Du 25 Mai 2019

Article 1 :

La manifestation organisée par les représentants élus des parents d'élèves de l'école Élémentaire Joliot Curie de Saint Hilaire lez Cambrai en partenariat et sous couvert de l'Association « APESH », se déroulera à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, rue Paul Vaillant Couturier, le Samedi 25 Mai 2019 de 8h à 16h.

Article 2 :

La Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants pourront s'inscrire notamment :

- par envoi/ou dépôt, pour au plus tard le 20 Mai 2019, à l'adresse suivant : Ecole Joliot Curie, Brocante, 9 rue du Général de Gaulle 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, des pièces et règlement nécessaires à leur inscription,
- lors de la manifestation, le Samedi 25 Mai 2019, jusqu'à 8H00 au plus tard.

Lors de l'inscription les participants devront :

- Remplir l'attestation d'inscription,
- Remettre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers, ou une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- Reconnaître avoir eu connaissance du règlement intérieur,
- Procéder au paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'attribution du numéro d'emplacement est définie à l'avance par les organisateurs et donnée au point d'accueil à l'arrivée de l'exposant. Le point d'accueil sera situé rue Victor Hugo.

En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 3 :

La réservation se fera par SEGMENT DE 3 MÈTRES facturé 3,00 Euros pour les particuliers et 10,00 Euros pour les professionnels.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera impérativement **à l'inscription.**

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul déballeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du déballeur.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée, en fonction des disponibilités.

Article 9 :

L'entrée de la brocante est interdite avant 06h30. Les exposants seront accueillis à partir de 6H30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre et pourra faire l'objet d'une réattribution par les organisateurs.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. **Les représentants élus des parents d'élèves de l'école Élémentaire Joliot Curie de Saint Hilaire lez Cambrai se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 15 :

Les déballeurs, collectionneurs, antiquaires et brocanteurs seront seuls responsables de l'origine des objets vendus ou échangés par eux et devront respecter en ce sens la législation en vigueur.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, la police municipale, les autorités, ou les services de secours.

Article 17 :

Toutes formes de nuisances sont prescrites (manifestations bruyantes, groupe électrogène,...)
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20 :

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les organisateurs.

Organisateurs : Les représentants de parents d'élèves élus de l'école élémentaire
en partenariat avec l'association « APESH »

Adresse : 9 rue du général de Gaulle 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

ATTESTATION – Inscription – Vide-Greniers

Personne Physique

Se déroulant le 25 mai 2019 à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville.....

Adresse :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le par

N° d'immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de Commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal)
- avoir reçu préalablement aux présentes une copie du règlement intérieur de la brocante prévue à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI le Samedi 25 Mai 2019, en avoir reçu toutes explications utiles et l'accepter purement et simplement.

Fait à.....le.....

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement pour une longueur de mètres

N° Emplacement :

Chèque N° à l'ordre de l' OCCE0325

Espèces

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation.

Organisateurs : Les représentants de parents d'élèves élus de l'école élémentaire
en partenariat avec l'association « APESH »

Adresse : 9 rue du général de Gaulle 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

ATTESTATION – Inscription – Vide-Greniers

Personne Morale

Se déroulant le 25 mai 2019 à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association (raison sociale)

N° de registre du commerce/des métiers

Dont le siège est au (adresse)

Ayant la fonction de dans la personne morale

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° d'immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code Pénal)

- avoir reçu préalablement aux présentes une copie du règlement intérieur de la brocante prévue à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI le Samedi 25 Mai 2019, en avoir reçu toutes explications utiles et l'accepter purement et simplement.

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement pour une longueur de mètres

N° Emplacement :

Chèque N° à l'ordre de l' OCCE0325

Espèces

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation